

---

*" Les étapes liées à l'obtention du permis de conduire sont désormais centralisées sur la plateforme <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>. Sur ce site, diverses démarches peuvent être accomplies de manière centralisée, incluant la déclaration de perte/ vol de votre permis de conduire, la consultation de l'avancement de votre dossier, la vérification de votre solde de points etc.*

*À partir de janvier 2024, l'examen du permis de conduire sera ouvert dès l'âge de 17 ans en France. Cette mesure a pour objectif de faciliter la mobilité des jeunes, en particulier ceux résidant en zone rurale, afin d'améliorer leur accès à l'emploi.*

*Cette disposition s'appliquera universellement aux candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école traditionnelle, qu'ils optent pour le passage en candidat libre, ou qu'ils choisissent une auto-école en ligne, comme celle disponible sur ce site. Dans ce dernier cas, toutes les informations nécessaires, y compris l'inscription à l'examen du permis de conduire via le numéro NEPH, seront fournies par l'auto-école en ligne.*

*Les jeunes inscrits à l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), également connu sous le nom de conduite accompagnée, peuvent déjà passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cependant, la conduite individuelle après avoir réussi l'examen n'est permise qu'à la majorité. À partir de 2024, cette possibilité sera élargie à tous les candidats au permis de conduire, indépendamment de leur choix de suivre le système de conduite accompagnée ou non."*